Breizh Europe Mars 2018

Fonction des enjeux que peut générer ce type de dossier dans la future réforme de la PAC (conditionnalité améliorée et renforcée avec un peu plus de souplesse), nous prenons la liberté d'élargir aux OPA et autorités régionales cette modeste information.

Une information qui pourrait également s'intituler « Comment garder le cap dans la tempête en tenant fermement la barre ?» ou « le calme de la dérogation après la tempête des grandes déclarations à la fraude !»

1. Renouvellement de la dérogation à la directive nitrates pour les NL :

Selon toute vraisemblance, la semaine prochaine, le 4 avril, l'Europe donnera un signal positif pour renouveler pour deux ans la dérogation à la directive nitrates aux Néerlandais : les représentants des états membres qui siègent au comité Nitrates adopteront la proposition de décision de la Commission (en pièce jointe, version en anglais uniquement) visant à accorder ledit prolongement de la dérogation aux Pays Bas jusqu'au 31 décembre 2019.

La nouvelle ministre de l'agriculture néerlandaise s'est empressée d'en informer ses députés de la 2ème chambre avant-hier par courrier.

Ce renouvellement de 2 années seulement, au lieu des 4 demandées, délai imposé par la Commission aux autorités néerlandaises pour leur permettre une mise en œuvre pleine et entière de la stratégie d'application renforcée des contrôles dans le cadre de leur 6ème programme d'action.

Ainsi pour fin 2019 (dans 18 mois), les Pays-Bas reviendront avec un nouveau projet de dérogation qui inévitablement s'inscrira dans le schéma de la nouvelle PAC.

2. Pourquoi « *selon toute vraisemblance* » une adoption :

Le projet de décision en annexe relève de ce que l'on appelle "la législation secondaire" contenue dans le Traité sur le Fonctionnement de l'UE plus couramment reconnu sous « comitologie ».

Depuis la révision de Lisbonne, cette législation confère indirectement un pouvoir renforcé à la Commission au travers indirectement des actes d'exécution (art 291 du Traité) qui peut vouloir dire des actes visant à répondre à la question « comment faire pour ? » en opposition aux actes délégués (art 290) qui, eux, ont plus une portée visant « ça veut dire quoi ? ».

Dans le cas d'espèce, la dérogation vise bien à répondre à la question "comment faire pour" autoriser plus de nitrates tout en respectant l'objectif de la directive. C'est un acte d'exécution, pas de portée politique, donc compétence Commission, sans aucun droit de regard du Parlement Européen.

La Commission fait une proposition (pour le sujet, c'est la DG Environnement) qu'elle va soumettre pour avis au Comité Nitrates composé d'un représentant par état membre. Que le Comité donne un avis favorable ou ne donne pas d'avis (synonyme de : il n'y pas de majorité qualifiée contre la proposition), c'est la Commission dans sa position collégiale qui prend la décision d'adopter la proposition dans les semaines qui suivent.
S'il y a une majorité qualifiée contre le projet, la Commission peut être tenue de revoir sa proposition ou de revenir avec la même proposition ultérieurement : fini le temps où ce type de dossier pouvait se politiser pour monter au niveau des ministres ou éventuellement des parlementaires.

Donc, oui, la Ministre Néerlandaise a raison d'être d'un optimisme, certes mesuré ; comment pourrait-il en être autrement ?

Parmi les représentants des états membres siégeants au comité,

7 pays sont directement concernés par le sujet, c'est-à-dire ont ou ont déjà eu une dérogation à la directive nitrates : Autriche, Belgique (2), Irlande, Allemagne, Danemark, Pays-Bas et Royaume Uni (2) ;

L'Allemagne, de surcroît, est, de son côté, en CJE : donc double volonté de faire le moins de bruit possible sur le sujet ;

- l'Espagne, grâce à l'arrivée à la tête de la DG ENVI d'un Directeur Général Espagnol, suite au départ en retraite de l'Allemand, a évité toute ouverture formelle de procédure contentieuse, un peu comme si l'Espagne respectait la directive. Ca se saurait quand même !
- Mais aussi la France dont, aujourd'hui, vous n'êtes pas sans le savoir, le ministère de l'agriculture réfléchit à la possibilité de demander une dérogation à la directive nitrates. Sauf erreur de notre part, l'INRA a produit un modèle reposant sur le modèle retenu aux Pays-Bas ou en Irlande …visant à caractériser une exportation potentiellement supérieure des prairies (fonction du climat, des pratiques culturales, de la nature du sol, de la diversité des prairies, ….) qui conduit notamment à mettre en avant Normandie, Bretagne, Massif central et Pyrénées comme les régions les plus productives pouvant justifier d'une valorisation allant au-delà des 170 kgs.
Par contre, et fonction des paramètres utilisés, les grands chercheurs ne manquent pas aussi de préciser que Normandie et Bretagne ont un pouvoir de lixiviation de l'azote important à cause de la nature de leur sol ! Ils sont quand même forts ces géologues : on vous le donne en mille, la potentielle dérogation française, si elle aboutit un jour, portera donc spécifiquement sur le Massif central et les Pyrénées ?!.

Fonction de ce qui précède, vous l'aurez compris, pas besoin de faire de calcul, il n'y aura jamais de majorité qualifiée contre la proposition de la Commission de renouvellement de 2 ans de la dérogation nitrates pour les Pays Bas !

3. Commentaires, Remarques et Conclusion :

Comment la Commission, dans son rôle de gardienne des traités, peut-elle en arriver à juger non seulement que la mise en œuvre des dérogations antérieures (la première date de 2005) ait été conforme avec la directive pour en proposer un renouvellement sur 2 ans, avec ouverture indirectement de la voie pour donner à compter de 2020 encore une autre dérogation ?

Il suffit aux autorités Néerlandaises d'être constantes et de tenir la barre fermement !

En très résumé, la logique semble imparable :
De 1992 à 2002 : résorption de tout ce qui était en trop avec baisse du cheptel : -17% en porcs, -14% en ovins et -21 en caprins : la purge !
Ainsi 2002 devient l'année de référence à ne pas dépasser, synonyme d'un plafond de 504,4 Mkg de N et 172,9 Mkg de P.
Depuis lors, la situation au regard de l'obligation de résultat n'a jamais cessé de s'améliorer : en 2015 (issu des considérants du projet de décision que nous traduisons) « *approximativement 88% des stations suivies en eau profonde sont en-dessous de 50mg et 79% en-dessous de 25mg ; en eaux de surface, 99% en dessous de 50mg et 96% en dessous de 25mg* ».
Une évolution positive qui permet même de faire passer :
- une augmentation de 7 et 8% des cheptels respectivement en porc et volaille sur 2008-2011, les bovins restant stables ;

- une augmentation de 2,3% ; 0,8% et 2,4% respectivement en bovins, porcs et volailles sur 2012-2015.
Après,
tout est mixé dans le plan Néerlandais qui, pour mieux appréhender le problème de l'eutrophisation, aborde le dossier sous l'angle du P, avec des plafonds ou quotas par exploitation, des exigences de traitements et/ou transferts … (si besoin de plus d'éléments, n'hésitez pas à nous revenir) …. dans l'objectif ultime visant à ne pas dépasser le sacrosaint 172,9 Mkg annuel.

En 2016, selon les propos tenus par la Ministre néerlandaise la production totale comptabilisée en P était de 165,9M donc, même s'il y a fraude, il y a une marge de 13,3Mkg, cela en fait des veaux, vaches, cochons,…. avant la remise en cause des objectifs, mais, bon d'accord, oui, il faut renforcer les contrôles à l'avenir …..

Donc no panic ! Il faut être rassuré, tout est sous contrôle !
Ce que la Commission semble avoir accepté tout en se permettant d'écrire les pires inepties qu'un enfant de primaire aurait pu remarquer !

En effet,
dans la décision 2014/291/UE, il est précisé :
« *...Durant la période 2008-2011, l'utilisation d'azote provenant d'effluents d'élevage s'est établie à **344 000 tonnes**, en légère baisse par rapport à la période 2004-2007. Au cours de la période 2008-2011, l'utilisation moyenne d'engrais chimiques azotés a diminué d'environ 18 % par rapport à la période 2004-2007. 16 000 tonnes d'excédents phosphorés ont été enregistrées durant la période 2008-2011…* ».

Dans le projet de décision en pièce jointe, la Commission affirme aussi :
« *...In the period 2012 to 2015, nitrogen use from livestock manure in the Netherlands was **416 000 tonnes**, **which was a decrease of 4,4 % as compared to the period 2008 to 2011**. The use of Chemical N fertiliser in the Netherlands increased by approximately 4,3 % in the period 2012 to 2015 compared to the period 2008-2011… »*
Et **on ne parle plus du Phosphore !**

Si, effectivement, comme cela est écrit, les Pays-Bas sont passés en azote de 344.000 t à 416.000 t de la période 2008-2011 à la période 2012-2015, alors cela fait +18% en N.
En parallèle, si l'excédent en P pour la période 2008-2011 était de 16.000 t, sous-entendu au-dessus du plafond des 172,9 Mkg, alors, pour passer en-dessous dudit plafond dans les proportions affirmées par la ministre, cela équivaut à une baisse de plus de 12% en P !
Il sont vraiment forts, nos amis Néerlandais ! Et pendant ce temps, la Bretagne continue d'afficher des mesures complémentaires et supplémentaires pour éteindre des contentieux soi-disant toujours ouverts avec des ambitions qui dépassent de très loin les objectifs des Néerlandais : **50** ou **25** ne semblent pas suffisants ; si l'on en croit les notifications passées à la Commission pour certains bassins, nous ambitionnons les **15** mgs !!!!
Le seul contentieux restant actif, selon nous, porte sur les zones vulnérables et, sur ce point-là, la Bretagne y est depuis la nuit des temps ! Mais si on se dit « zones vulnérables », ah mais bien sûr, peut-être que la dérogation étudiée pourra aider certaines régions françaises ayant beaucoup de surfaces en herbe à justifier d'une valorisation supérieure et donc d'éviter de tomber dans le carcan des zones vulnérables, synonymes de plans d'action avec capacités de stockage, etc … De là à penser que ce serait la solution pour sortir du contentieux tout en évitant les contraintes, il n'y a qu'un pas à franchir …

Une chose est sure, quelque chose ne tourne pas rond dans toute cette affaire, aux Pays-Bas bien sûr, mais aussi en France.